



## Securite en magasin de detail - vigile

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je souhaiterai savoir si les vigiles d'un magasin peuvent demander l'ouverture de votre sac alors que vous êtes a l'exterieur de ce dernier ? (j'en sors et suis a l'exterieur)

Ont t ils le droit de vous empêcher de partir ? en faisant obstacle en se mettant systématiquement devant vous?

Ont t ils le droit de tâter vos poches .... l'air de rien histoire de sentir ce qu'il y a dedans?

et pour finir quel recours sachant que c'est parole contre parole se dernier refusant de reconnaitre le fait de vouloir "sentir" le contenu de mes poches.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je souhaiterai savoir si les vigiles d'un magasin peuvent demander l'ouverture de votre sac alors que vous êtes a l'exterieur de ce dernier ?

La loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ne prévoit pas expressément ce point là. Toutefois, l'activité de gardiennage ne peut se faire que dans un lieu privé, et non un lieu public comme la sortie d'un magasin.

En tout état de cause, la personne peut tout à faire refuser que le vigile inspecte visuellement son sac si elle se trouve sur la voie publique.

Mais si elle accepte qu'on inspecte son sac, il n'y a plus aucun obstacle légal à l'inspection.

Ont t ils le droit de vous empêcher de partir ? en faisant obstacle en se mettant systématiquement devant vous?

Oui, ils peuvent vous empêcher jusqu'à l'arrivée de la police s'ils suspectent que vous avez volé un produit.

Ont t ils le droit de tâter vos poches .... l'air de rien histoire de sentir ce qu'il y a dedans?

La palpation des poches est tout à fait illégale si vous vous y êtes opposé. En l'absence d'un désaccord exprès, il n'est pas facile de dénoncer quoi que ce soit.

et pour finir quel recours sachant que c'est parole contre parole se dernier refusant de reconnaitre le fait de vouloir "sentir" le contenu de mes poches.

Pour être honnête aucun. On est dans un cadre civil, ce qui supposerait que vous saisissiez le juge de proximité, établissiez des preuves pour enfin démontrer un préjudice chiffrable.. Bref, c'est disproportionné par rapport aux faits et donc mal adapté.

Mais vous pouvez changer de magasin!

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide.

Mais vous pouvez changer de magasin!  
c'est fait je viens de rayer tous les enseignes fnac :-)

La prochaine fois j'attendrai simplement l'arrivée des forces de l'ordre.

cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

La prochaine fois j'attendrai simplement l'arrivée des forces de l'ordre.

Vous avez parfaitement raison, c'est ce que je dis à chaque fois que l'on cherche à me faire les poches ou à voir mon sac dans un magasin.

Curieusement, la plupart des magasins n'appellent pas la Police du coup. En effet, cela leur fait une mauvaise publicité...

Très cordialement.